

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

23 FÉVRIER 2022: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 1^{er} MARS 2022 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022- Coutances Mer et Bocage : actualisation des statuts – Remplacement chauffage salle polyvalente de Gavray : demande de DETR – Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture de gaz de nos bâtiments communaux – Tarifs assainissement – Dossier Assurances - Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} mars à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la salle polyvalente de Gavray suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, BERNARD Virginie, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : Mmes SABINE PACARY Roselyne et TROCHUT Marie-Christine

Etait absent : M. LECAUDEY Denis

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour : Travaux assainissement : charte de qualité Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. le Maire demande au conseil d'avoir une pensée pour tout le peuple Ukrainien en espérant que la paix revienne très rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 1^{er} février 2022.

D20220301. ACTUALISATION DES STATUTS DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président de Coutances mer et bocage rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi été proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptées, portant notamment sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Economie, Environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Ecoles, Action sociale, Sport et Voirie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Defoy, déléguée communautaire pour une présentation des statuts de Coutances mer et bocage

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces actualisations statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette actualisation statutaire.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les statuts actualisés de Coutances mer et bocage.

D20220302. RENOVATION CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE. DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de rénovation du chauffage de la salle polyvalente de Gavray peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 20 %.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 31 004.54 € HT soit 37 205.45 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement à savoir

Nature	Dépenses (HT)	Recettes
Montant des travaux	31 004.54 €	
DETR		6 200.00 €
Fonds propres		24 804.54 €
Total	31 004.54 €	31 004.54 €

Monsieur le Maire précise que les travaux permettront d'organiser entre autres, différents événements culturels (théâtre, cinéma, conférence).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement
- S'engage à inscrire cette opération au budget primitif 2022
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

D20220303. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DÉPARTEMENT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, la suppression des TRV de gaz naturel (contrats ≤ 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille.

Monsieur le Maire précise que cette loi implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV de gaz (contrats ≤ 30 MWh) ;

Monsieur le Maire informe que le SDEM50 et le Conseil Départemental de la Manche (coordonnateur) ont décidé de permettre aux collectivités et établissements publics desservies en gaz d'adhérer à un groupement d'achat coordonné par le CD50 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce groupement d'achat est constitué pour les années de livraison 2024, 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Conseil Départemental de la Manche) ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Gavray-sur-Sienne au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz et pour le compte de la commune de Gavray-sur-Sienne; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gaz sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique (GRDF), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat gaz.
- Autorise le tiers autorisé, prestataire de solution informatiques de management de l'énergie, à accéder aux données techniques de référence des sites de la collectivité afin de mettre à disposition de la collectivité une plateforme de management de l'énergie.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites aux budgets correspondants.

D20220304.- RÉVISION TARIFS ASSAINISSEMENT

Compte tenu des impératifs budgétaires, la commission assainissement propose au Conseil d'augmenter de 2 % les tarifs de l'assainissement.

En application de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de part de la redevance fixe non proportionnelle au volume d'eau consommé, après délibération, par 19 voix pour et 1 voix contre, le Conseil fixe les tarifs suivants :

Pour les abonnés du service de Gavray, à compter du 1^{er} avril 2022 (relevé des compteurs eau en mars):

- Redevance fixe annuelle de 90.80 €.
- Redevance sur consommation établie à 1.99 € par m³ d'eau consommé.

Pour les abonnés du service de Le Mesnil-Rogues, à compter du 1^{er} octobre 2022 (relevé des compteurs eau en septembre)

- Redevance fixe annuelle de 66.20 €
- Redevance sur consommation établie à 1.54 € par m³ d'eau consommé

Pour les abonnés du service de Sourdeval les Bois, à compter du 1^{er} janvier 2023 (relevé des compteurs eau en décembre):

- Redevance fixe annuelle de 66.20 €
- Redevance sur consommation établie à 1.54 € par m³ d'eau consommé.

Pour tous les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement de Gavray-sur-Sienne et ayant un puits, le conseil municipal décide de facturer en sus de la redevance fixe annuelle, une redevance forfaitaire minimum sur consommation établie à 25 m³ par personne présente dans le logement à la date du 1^{er} avril. Il s'agit d'une redevance forfaitaire minimum c'est à dire que si leur consommation d'eau est supérieure à ce forfait, la taxe d'assainissement sera basée sur cette consommation.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

Les tarifs appliqués (redevance fixe et forfait) seront ceux de la commune déléguée correspondante à la domiciliation de l'abonné ayant un puits.

D20220305.PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur proposition de la commission assainissement il est proposé au conseil de fixer à compter du 1^{er} avril 2022 la participation pour l'assainissement collectif à :

- 1 220 € pour la commune déléguée de Gavray
- 800 € pour les communes déléguées de Mesnil-Rogues et Sourdeval les Bois.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 1 voix contre, le Conseil approuve les tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2022.

D20220306.TRAVAUX ASSAINISSEMENT . CHARTE DE QUALITÉ

Monsieur le Maire expose au conseil que l'agence de l'eau Seine Normandie, financeur privilégié des projets d'assainissement, fixe comme condition d'éligibilité à ses subventions que la collectivité s'engage à respecter la charte de qualité des réseaux d'assainissement.

En ce qui concerne Gavray sur Sienne, les pratiques employées figurant déjà dans cette charte, son respect ne nécessitera pas de changement substantiel.

Dans le cadre des travaux d'assainissement, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-que Gavray sur Sienne s'engage officiellement à respecter la charte de qualité de l'Agence de l'eau pour les opérations futures énoncées ci-dessous :

- Augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées à 3100Eh
- Remplacement du siphon passant sous la rivière la Sienne
- Mise en conformité des branchements non conformes
- Réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées

-que Gavray sur Sienne s'engage à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que les opérations seront réalisées sous charte qualité des réseaux d'assainissement ;

D20220307 SOUSCRIPTION CONTRATS D'ASSURANCE 2022

(M. LECOMTE quitte la salle)

Le conseil est présidé par Mme LAMY adjointe aux finances et vice-présidente de la commission finances.

Sur proposition de la commission des finances, qui a examiné les différentes propositions et comparé les niveaux de garantie et de couverture, le conseil municipal et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de confier à la compagnie AXA –Agence MANCEL et DEUX de Gavray-sur-Sienne – les contrats d'assurance de l'ensemble des véhicules communaux pour un montant global et annuel de 3 375.09 €.
- de confier à la compagnie GROUPAMA Centre Manche à Bréhal, l'ensemble des contrats multirisque et protection juridique de la commune nouvelle de GAVRAY-SUR-SIENNE, regroupés en un seul contrat s'élevant à la somme de 10 776.79 € par an.
- de confier également à GROUPAMA Centre Manche le contrat d'assurance « missions collaborateurs » pour la somme de 355.20 € par an et le contrat « foire annuelle » pour la somme de 1 521.74 €.

Les cabinets AXA et GROUPAMA titulaires des nouveaux contrats d'assurance se chargeront de résilier les contrats en cours auprès des autres compagnies et avant les dates d'échéances.

Le Conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

INFORMATIONS DIVERSES

- **France Services** : Monsieur le Maire expose au conseil qu'un accueil mutualisé entre les services de la mairie et l'espace France Services sera mis en place à la mairie de Gavray-sur-Sienne.
- **Recensement de la Population** : le recensement général de la population vient de s'achever et les premières estimations laissent à penser que notre commune dépassera le seuil des 2 000 habitants
- **Bureaux de vote des élections présidentielles** : selon les disponibilités de chacun, il est constitué les bureaux de vote des 10 et 24 avril.
- **Réunions d'association** : Monsieur le Maire informe avoir assisté à plusieurs assemblées générales d'association qui prévoient des animations au cours de l'année : Foire de printemps, apéros concerts et marché normand sont notamment programmés.
- **Salon de l'emploi** : beau succès au niveau des participants. Félicitations à Familles Rurales pour l'organisation de cette manifestation
- **Ancien presbytère du Mesnil Hue** : ce bâtiment est libre depuis le départ du locataire : une étude sera faite avec les professionnels pour étudier le devenir du bâtiment.
- **Lotissement de Mesnil-Rogues** : un compromis de vente du dernier terrain a été récemment signé
- **Crise ukrainienne** : Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Préfet au sujet de l'aide que les collectivités peuvent apporter pour l'accueil des réfugiés ukrainiens. En accord avec l'ensemble des membres du conseil, le logement communal situé 21 place de la mairie sera proposé à M. le Préfet.

Prochain conseil : Mercredi 6 avril à 20 heures en présence de M.LEBEURRIER CDL(conseiller aux décideurs locaux) pour les votes des comptes administratifs 2021 et budgets 2022.

M. BIDOT informe que le centre de vaccinations de Coutances va prochainement fermer

Mme JACQUET informe avoir assisté avec Mme PAYSANT DAMOUR à une conférence sur la méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022 contient sept délibérations numérotées D20220301 à D20220307.

Le Maire :

